

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 29 août 2017 à 20h30
PROCES - VERBAL

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2017, le 29 août 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Muller, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Sophie Lafage, Mme Monique Riblet, M. André Bonilla, Mme Anicette Leclerc, M. Laurent Mousset, M. Régis Lefuel, M. Gwenaël Ollichet, Mme Stéphanie Plovie, Mme Stella Montella, M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Mme Chantal Lagriffoul, Mme Caroline Boisnault, M. Bennasser Sadeq.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude Moreau à M. Christian Freulon
Mme Maryse Magne à Mme Sophie Lafage
M. José Fornos à Mme Nadine Bonal
Mme Gisèle Guérin à Mme Micheline Droit
M. Samuel Alves à M. Jean-Pierre Muller
Mme Laurence Philippon à Mme Armelle Maigniel-Blot

Absents :

M. Jean-François Picault
M. Jean-Paul Dabas
Mme Hermine Paris

Secrétaire de Séance :

Mme Sophie Lafage

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale du non-enregistrement de la séance du fait de raisons techniques.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

UNANIMITE

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

UNANIMITE, les élus absents lors de la séance du 30 juin 2017 (Mesdames Montella, Maigniel-Blot, Boissault, Messieurs Freulon, Fornos, Mousset et Alves) ne prennent pas part au vote.

Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 15/17 portant sur l'organisation de la « Foire à Tout » qui nécessite de définir la tarification applicable à l'inscription en Mairie, soit : 5,00 € le mètre linéaire (avec un minimum de 3 mètres linéaires).

Décision n° 16/17 portant sur l'organisation de l'Été Jeunes pour les mois de juillet et août 2017, qui nécessite de définir la tarification 2017, applicable à l'inscription mensuelle et aux différentes activités.

Les tarifs des activités de l'Été Jeunes 2017, sont définis comme suit :

	Magny	Hors Magny
Entrée/Inscription – Forfait	10 €	15 €
Journée Base de Loisirs de CERGY.	10 €	10 €
Piscine	2 €	2 €
Cinéma	5 €	5 €
Aventure land.	10 €	10 €
Musée / sortie Paris	12 €	12 €
Speed Park / activités – diverses sorties	10 €	10 €
Camp nature ou Parc de loisirs.	20 €	20 €
Mini Séjour	25 € /par jour	25 € /par jour

Décision n° 17/17 portant sur la nécessité d'adopter un nouveau tarif – Accueil pré et post scolaire – Centre de Loisirs – Restauration Scolaire – Etude, il convient de procéder à l'actualisation de la grille tarifaire : Accueil pré et post scolaire – Centre de Loisirs – Restauration Scolaire - Etude.

Les quotients sont aujourd'hui calculés de la manière suivante : total des salaires et assimilés apparaissant sur l'avis d'impôts sur les revenus N-1 (hors déduction des 10 % forfaitaires et des frais kilométriques) + les revenus fonciers (patrimoniaux) et des capitaux (revenus financiers) + les pensions reçues, déduction faite le cas échéant des pensions versées. A cela s'ajoutent, le cas échéant, les prestations de la CAF sauf celles concernant les enfants handicapés, les allocations logements et celles de rentrée scolaire. Il est décidé de calculer les tarifs des agents communaux selon le quotient familial établi pour les Magnytois.

Des précisions aux différentes situations rencontrées et concernant l'application de la grille tarifaire : Accueil pré et post scolaire – Centre de Loisirs – Restauration Scolaire - Etude sont nécessaires, soit :

1. Pour le personnel communal, le quotient appliqué sera le quotient immédiatement inférieur à celui calculé.
2. En cas d'erreur de rédaction dans la feuille d'imposition par l'utilisateur, nous calculerons le quotient au vu des éléments réels (et ceux non déclarés) : revenus et nombre de parts comme si une nouvelle déclaration des revenus était réalisée.
3. En cas de naissance dans l'année civile en cours : nous intégrerons dans le calcul les allocations de la CAF et la demi-part ou la part supplémentaire.
4. En cas de décès d'un des deux conjoints dans l'année civile en cours : nous recalculerons le quotient au vu des nouveaux éléments : nombre de parts pour la personne veuve 2 + nombre de parts en fonction du nombre d'enfants. Nous ne prendrons en compte que les revenus de la personne veuve, pas ceux du conjoint décédé.
5. En cas de rupture de Pacs officialisée par le greffe du Tribunal ou en cas de divorce officialisé par décision de justice, nous recalculerons le quotient au vu des nouveaux éléments, uniquement si les personnes ont des domiciles séparés.
6. En cas de rupture de Pacs ou de divorce non officialisé, les revenus des deux conjoints sont obligatoires sinon le tarif maximum s'appliquera.

Les tarifs seront applicables selon les modalités particulières ci-dessus énumérées.

Décision n° 18/17 portant sur la nécessité de définir le tarif à appliquer, pour les photocopies à destination des usagers, soit :
0,18 € la photocopie.

Ce tarif est applicable à compter du 1er août 2017.

Décision n° 19/17 portant sur la nécessité de définir le tarif à appliquer aux personnes inscrites au repas complet du Banquet Républicain, soit :

- *les enfants de moins de 13 ans : gratuit
- *les enfants de 13 ans et plus : 15 €
- *les adultes : 15 €.

Ce tarif est applicable à compter du 1er juillet 2017.

Décision n° 20/17 portant sur la nécessité pour la Commune de prolonger d'une durée de 3 mois, un Marché à Procédure Adaptée de livraison de repas en liaison froide et de goûters, avec la Société NEWREST RESTAURATION. L'Avenant au Marché entre la Ville de Magny-en-Vexin et NEWREST RESTAURATION, est conclu pour une durée de trois mois, soit du 1er juin 2017 au 31 août 2017 inclus. Les prix sont ceux communiqués dans le bordereau de prix unitaires.

Décision n° 21/17 portant sur le renouvellement de Bail des locaux du 13, rue de Beauvais, entre la commune de Magny-en-Vexin, et l'Etat, Direction Départementale des Finances Publiques, pour des locaux situés au 13 rue de Beauvais, d'une surface utile de 300 m². Le montant annuel du loyer est fixé à un montant de vingt-quatre mille cent vingt euros et 12 cts (24 120,12 €) H.T. ; le loyer sera révisé tous les trois ans, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail et, pour la première fois le 1er février 2020, en fonction de la variation de l'indice national des locaux des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice substitué par les pouvoirs publics. Ce renouvellement de bail d'une durée de neuf ans prendra effet à compter du 1er février 2017 et ce, jusqu'au 31 janvier 2026.

PRIS ACTE

**Objet : désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), pour remplacer Monsieur Christian Freulon, démissionnaire.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

1. Contexte – Objectif :

Le 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal désignait ses représentants au sein des syndicats intercommunaux et des commissions communales.

Monsieur Christian Freulon était désigné en qualité de membre titulaire, représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Monsieur Christian Freulon a fait parvenir sa démission au SIAEP fin juin 2017. Il convient donc de nommer un nouveau délégué titulaire.

2. Descriptif et modalités :

Un vote, à bulletin secret, est donc organisé afin de désigner un nouveau délégué titulaire ; il est fait appel aux candidatures au sein de l'assemblée communale.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Monsieur Briant Dominique fait part de sa candidature.

Monsieur le Maire remercie Christian Freulon pour le travail réalisé au SIAEP les années passées. Il indique avoir contacté, avant les vacances scolaires, Monsieur Sadeq pour lui proposer de reprendre le poste vacant. Puis, il dit avoir apprécié l'initiative de Monsieur Briant et qu'après avoir échangé avec Monsieur Sadeq, ce dernier consent à retirer sa candidature. C'est donc dans un esprit d'ouverture que la majorité municipale soutiendra la candidature de Monsieur Briant.

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, Monsieur Briant Dominique est élu et représentera la Ville de Magny-en-Vexin au SIAEP.

**Objet : attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters : appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Christian Freulon**

1. Contexte – Objectif :

Le 28 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters selon la procédure de marché d'appel d'offres ouvert. Il convient d'attribuer le marché pour les deux lots ci-après.

2. Descriptif et modalités :

S'agissant d'un marché de fournitures et de services, le seuil au-delà duquel un marché formalisé est obligatoire est de 209 000 € HT. Le coût annuel est estimé à 200 000 € par an soit 800 000 € pour les 4 années. La publicité de ce marché a été réalisée auprès du BOAMP et du JOUE.

Le marché comporte deux lots : l'un pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs ; l'autre pour le multi-accueil.

La Commission d'Appel d'offres a statué sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

4. Impact financier

L'engagement financier est déterminé, après avis de la commission d'appel d'offres, selon un rapport d'analyse des offres.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour chacun des lots précités, selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire évoque la dégustation à l'aveugle organisée par la Commission d'Appel d'Offres en charge d'évaluer les offres des candidats.

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la CAO, le Conseil Municipal attribue le lot 1 à la société Convivio, qui a obtenu 88,9 points devant Elios (87,87 points) et Newrest (87,21 points).

Le lot 2 est attribué à Elios qui a obtenu 92 points devant Ansamble (89,08 points).

UNANIMITE

Objet : adhésion de la commune d'Omerville au SIMVVO.

Rapporteur : Sophie Lafage

1. Contexte – Objectif :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, la Commune d'Omerville a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO). Par délibération en date du 4 juillet 2017, le SIMVVO a accepté à l'unanimité cette adhésion.

2. Descriptif et modalités :

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Président de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) ainsi qu'aux Maires de chacune des communes-membres, extérieures à la CCVC, les Conseils Communautaires et les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Omerville au SIMVVO.

UNANIMITE

Objet : centre social : demande d'agrément pour préfiguration du Centre Social et du projet social et demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

Rapporteur : Madame Droit

1. Contexte – Objectif :

Afin de coordonner ses politiques familiales, sociales et éducatives, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville de Magny-en-Vexin envisage la création d'un centre social.

Une rencontre avec les responsables de la CAF et de la fédération des centres sociaux du Val d'Oise a permis de définir les modalités nécessaires à la réalisation de notre projet social.

2. Descriptif et modalités :

Depuis le 1^{er} juillet 2017, une directrice de la future structure « centre social » a été recrutée sur un poste de conseiller territorial socio-éducatif. Pour rappel, les conseillers territoriaux socio-éducatifs participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales.

L'espace Marianne, où se trouvaient précédemment le service de police municipale et le Relais Assistantes Maternelles, accueillera la nouvelle structure. Il est nécessaire d'officialiser le partenariat avec la CAF sur le fondement d'une demande d'agrément pour préfiguration du Centre Social et du projet social selon les axes définis dans la note jointe à cette note de synthèse.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

La demande d'agrément, validée, devrait permettre de solliciter un soutien financier de la CAF correspondant à 40 % au maximum des dépenses de fonctionnement.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un centre social, la demande d'agrément pour préfiguration du Centre Social et du projet social, la demande de soutien financier auprès de la CAF et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Madame Maigniel-Blot informe du vote négatif qu'émettra la minorité. Elle se dit opposée à la mise en œuvre du Centre Social. Elle évoque le nombre de logements sociaux ainsi que les 4 postes créés, alors que la Ville manque d'argent.

Madame Droit précise que le Centre Social coordonnera l'ensemble des politiques sociales et familiales.

Monsieur Freulon précise qu'il ne s'agit pas de 4 postes créés mais qu'il y aura des redéploiements dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Madame Maugan indique que 122 000 € de masse salariale constitue une somme trop importante. Après avoir voté la création du poste de direction le 07 mars 2017, elle s'oppose également au projet. Elle regrette la disparition du comité des fêtes, de l'ancienne MJC et des fêtes de jumelage. Elle ne souhaite pas de dépenses pour recréer du lien social. Elle pense que le Centre Social est une usine à gaz qui ne pourra pas résoudre tous les problèmes, de santé notamment, sur Magny-en-Vexin.

Monsieur le Maire dit avoir compris les arguments de Madame Maugan, à savoir : c'était mieux avant ! Il rappelle à l'assemblée communale les raisons de la disparition des entités précitées et notamment les dysfonctionnements. Il ajoute que le problème de paupérisation est général et qu'il n'est pas propre à Magny-en-Vexin. La vie est plus difficile pour les jeunes d'aujourd'hui. Monsieur le Maire rappelle la définition d'un Centre Social et indique qu'il y aura des points d'étape. Il rappelle l'exigence de la CAF de création de 3 postes (direction, accueil et animation).

Monsieur Briant partage l'avis de Mesdames Maugan et Maigniel-Blot et regrette de ne pas avoir été associé depuis mars 2017. Il s'interroge sur le coût (140 000 €), les deux postes d'animation et questionne : s'agira-t-il d'un budget annexe ?

Madame Maugan questionne sur les contours du CCAS : la solution aurait peut-être été d'élargir les compétences du CCAS ?

Monsieur le Maire indique qu'avec des compétences nouvelles, il aurait aussi été nécessaire de recruter au sein du CCAS.

Madame Boishault indique qu'en regard à son expérience, elle soutiendra l'initiative de la municipalité et votera pour la délibération proposée.

Adopté à la MAJORITE (5 voix contre : Mesdames Philippon, Maigniel-Blot, Maugan, Messieurs Robriquet et Briant).

Objet : demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA Ile de France) pour le soutien à l'investissement en équipements et en mobiliers du Centre Social.

Rapporteur : Micheline Droit

1. Contexte – Objectif :

Afin de coordonner ses politiques familiales, sociales et éducatives, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville de Magny-en-Vexin envisage la création d'un centre social.

A ce titre, elle peut bénéficier d'une subvention de la MSA Ile de France au titre du soutien à l'investissement en équipements et en mobiliers.

2. Descriptif et modalités :

Les besoins en investissements sont estimés à 15 000 € HT qui se répartissent ainsi :

- 9 000 € pour le matériel informatique et bureautique (ordinateurs, photocopieuse etc.).
- 6 000 € pour le mobilier.

La Ville sollicite une aide de la MSA Ile de France de 10 000 € pour cette opération d'investissement.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement	
Matériel informatique et bureautique	9 000 € HT
Mobilier	6 000 € HT
Montant total investissement	15 000 € HT soit 18 000 € TTC
Subvention de la MSA IDF sollicitée	10 000 €
Fonds propres Ville de Magny-en-Vexin	5 000 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA Ile de France) pour le soutien à l'investissement en équipements et en mobiliers du Centre Social.

Adopté à la MAJORITE (5 voix contre : Mesdames Philippon, Maigniel-Blot, Maugan, Messieurs Robriquet et Briant).

Objet : convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la mise en place des conférences « Atouts Santé Seniors ».

Rapporteur : Micheline Droit

1. Contexte – Objectif :

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale relative au maintien à domicile et à la prise en charge de la dépendance, la MSA Ile de France développe une offre de services en direction des retraités et des personnes âgées. Cette offre de services a pour principale finalité de contribuer à la prévention des effets néfastes du vieillissement.

La Ville de Magny-en-Vexin souhaite s'inscrire dans ce projet appelé « Atouts Santé Seniors ».

2. Descriptif et modalités :

La Ville de Magny-en-Vexin s'engage, dans le cadre du projet « Atouts Santé Seniors, à définir, en concertation avec la MSA, le nombre de conférences et le calendrier y afférent. La Ville prendra également à sa charge 50 % du coût des conférences ainsi que les frais de convivialité et de communication. La MSA contribuera financièrement à la mise en œuvre de ce projet pour les 50 % restants.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Le coût des conférences est estimé à 4 000 € TTC.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la mise en place des conférences « Atouts Santé Seniors », autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et, à ce titre, solliciter les financements maximum, auprès de la MSA, afférents à ce projet.

Madame Maigniel-Blot se demande pourquoi le projet n'est pas porté par le CCAS, comme auparavant.

Madame Droit indique qu'il s'agit dorénavant d'une action du Centre Social. Les ateliers et conférences envisagées dépassent le cadre purement social et que le programme n'est pas précisément défini puisque nous en sommes au stade de la convention.

UNANIMITE

Objet : convention avec la MSA pour le soutien au fonctionnement du Centre Social.

Rapporteur : Micheline Droit

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin sollicite un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales pour la préfiguration de son nouveau Centre Social et de son projet social (voir note de synthèse précédente). MSA a mis en place un dispositif de soutien aux centres sociaux pour les années 2017 à 2020.

La Ville de Magny-en-Vexin souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec la MSA par la signature d'une convention.

2. Descriptif et modalités :

Le dispositif consiste à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'actions selon une démarche participative dans des domaines ou en direction de publics ciblés ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux.

Ci-après, est reproduit un extrait du cahier des charges de la CCMSA concernant le soutien des structures de l'animation de la vie sociale :

1. Soutenir une démarche de développement social local

Les fondamentaux d'une démarche de développement social local telle que conçue en MSA devront toujours être présents :

- la territorialisation du projet, c'est-à-dire que ses objectifs, doivent être spécifiés au regard des caractéristiques propres de son territoire de mise en œuvre en s'appuyant, notamment, sur un diagnostic partagé prenant tout autant en compte le vécu des habitants, les points de vue des acteurs locaux que des éléments plus objectifs d'appréhension de la réalité sociale locale relative à la problématique abordée.
- la participation et la mobilisation de la population du territoire, tant pour la définition des besoins à traiter dans le cadre du centre social et des projets à mettre en œuvre pour y répondre que pour la conduite ou l'animation de ces derniers. Il conviendra donc là, de s'assurer de la méthodologie employée. Au-delà, il s'agira également de vérifier, d'une part, que la participation des habitants est clairement affichée dans les statuts du centre, est organisée, voire soutenue par la mise en place de formations à leur attention, et, d'autre part, que les membres élus au sein du Conseil d'Administration du centre social sont plus nombreux que les membres de droits.

2. Une entrée par thématiques et/ou par publics-cibles

- Les personnes âgées :
 - § Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité,
 - § La valorisation de l'engagement des retraités et de l'expérience des personnes âgées
- La jeunesse qui apparaissait peu prise en compte dans les territoires ruraux, si ce n'est justement par les centres sociaux ou encore les missions locales rurales, constitue aujourd'hui un public politiquement prioritaire.
- Le lien social et les solidarités locales. Les centres sociaux sont des partenaires inévitables dans le développement du lien social et de solidarités de proximité.
- La prévention santé, qui est apparue comme un objet de travail fréquent entre caisses et centres sociaux, que ce soit en direction de publics précaires ou plus largement. Les champs d'actions pouvant être explorés derrière cet axe de partenariat peuvent donc concerner tous les publics et toutes les thématiques de santé.

La Ville de Magny-en-Vexin, par la création de son Centre Social et répondant en tous points au cahier des charges, sollicite donc la MSA pour la signature d'une convention de partenariat technique et financier.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Pour le fonctionnement du Centre Social, la Ville de Magny-en-Vexin pourrait percevoir une somme de 5 000 € par an.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une convention à venir avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour un soutien, technique et financier, au fonctionnement de notre Centre Social.

Adopté à la MAJORITE (5 voix contre : Mesdames Philippon, Maigniel-Blot, Maugan, Messieurs Robriquet et Briant).

Objet : convention avec l'école Marie-Thérèse (école privée sous contrat) et versement d'une subvention.

Rapporteur : Nadine Bonal

1. Contexte – Objectif :

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de prise en charge, par la Ville de Magny-en-Vexin, des dépenses de fonctionnement, des enfants Magnytois scolarisés en élémentaire, de l'école Marie-Thérèse (école privée sous-contrat).

Elle fixe également la volonté de régler le différend passé concernant la prise en charge, du forfait communal, pour les années scolaires 2011-2012 à 2016-2017 en contrepartie d'une indemnisation annuelle d'occupation des équipements sportifs communaux par les collégiens de l'école Marie-Thérèse.

2. Descriptif et modalités :

Concernant le forfait communal, il est convenu de se fonder sur le tarif défini chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux, à compter de l'année scolaire 2017-2018, il est convenu de fixer l'indemnisation annuelle sur la base de 12,50 € de l'heure, par créneau horaire accordé (voir convention jointe).

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009.

Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

4. Impact financier :

Concernant les années scolaires 2011-2012 à 2016-2017, la Ville de Magny-en-Vexin est débitrice, envers l'école Marie-Thérèse, de la somme de 95 765,95 €.

Concernant les années scolaires 2011-2012 à 2016-2017, l'école Marie-Thérèse est débitrice, envers la Ville de Magny-en-Vexin, de la somme de 49 881,60 €.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une convention définissant les modalités pratiques de prise en charge du forfait communal avec l'école Marie-Thérèse (école privée sous contrat) et la participation financière de ladite école relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux et sur l'octroi d'une subvention de 45 884,35 € au titre du forfait communal des années scolaires 2011-2012 à 2016-2017.

Madame Maigniel-Blot informe l'assemblée communale que Madame Philippon, qui lui a confié son pouvoir, ne prendra pas part au vote. Elle ajoute qu'il était temps que la Ville de Magny-en-Vexin respecte la loi et finance l'école privée. Monsieur le Maire indique que le dialogue a eu lieu et qu'il a abouti ; il regrette que la loi n'impose le financement des écoles privées qu'aux seules communes qui ont des établissements sur leurs territoires.

UNANIMITE (Madame Philippon ne prend pas part au vote)

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Jean-Pierre MULLER

**Maire de Magny-en-Vexin
Conseiller Départemental du Val d'Oise**

